



Alme

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Classement d'office de l'allée de Trévisé

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

OBJET : Classement d'office de l'allée de Trévisé

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que l'allée de Trévisé a été créée au début des années 1960, dans le cadre d'un projet d'ensemble pour desservir le groupe scolaire du Petit Chambord ainsi que la copropriété de l'allée d'Honneur et la résidence de l'allée de Trévisé, alors en construction,

Vu l'accord formalisé le 2 mai 1957 entre la Ville et le promoteur de ces deux opérations, la Société privée d'administration représentée par M. JOUSSE au titre des deux sociétés civiles immobilières (SCI) opératrices des projets de construction,

Considérant que cet accord prévoyait notamment la réalisation par la Ville et à ses frais d'une voie de desserte du secteur, la future allée de Trévisé, en contrepartie de la mise à disposition des emprises nécessaires à cet aménagement,

Considérant que la Ville a rempli ses obligations contractuelles, notamment en aménageant l'emprise relative à l'allée de Trévisé mais que le foncier n'a jamais été régularisé,

Considérant la procédure de classement d'office engagée dans les années 1970 afin de régulariser la domanialité d'une partie de l'allée de Trévisé, allant de l'école du Petit Chambord à l'avenue du Général Leclerc,

Vu l'arrêté du 25 mars 1974 prescrivant une enquête publique préalable au classement de l'allée de Trévisé, voie privée, dans la voirie communale,

Considérant qu'un avis du dépôt du dossier a été notifié à l'ensemble des propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 avril 1974, conformément aux dispositions de l'article R.421-7 du code de la voirie routière,

Considérant que le projet de classement dans la voirie communale d'une partie de l'allée de Trévisé, allant de l'école du Petit Chambord à l'avenue du Général Leclerc, n'a pas fait l'objet d'opposition et a recueilli l'accord des propriétaires concernés par ce projet,

Vu la délibération du conseil municipal de Sceaux du 18 décembre 1974 décidant de classer l'allée de Trévisé dans la voirie communale,

Considérant que la procédure de classement d'office engagée dans les années 1970 n'a pu être constatée par les services fiscaux pour modification du plan cadastral, faute de désignation suffisamment précise des emprises concernées par propriété, à travers l'établissement de documents d'arpentage,

Considérant la volonté de la ville de Sceaux de finaliser cette procédure,

Considérant les documents d'arpentage réalisés par M. MATISSON, géomètre-expert à Montrouge, conformément aux accords de l'époque et annexés à la présente délibération,

Considérant le procès-verbal de délimitation établi le 2 janvier 2019,

Considérant que ces documents d'arpentage ont été notifiés à l'ensemble des propriétaires concernés par la présente procédure de classement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME le classement d'une partie de l'allée de Trévisse, depuis le groupe scolaire du Petit-Chambord jusqu'à l'avenue du Général Leclerc (tronçon ouest – est) dans la voirie communale, conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 1974.

APPROUVE les alignements tels qu'ils figurent sur les documents d'arpentage annexés.

PRECISE que le classement d'une partie de l'allée de Trévisse concerne les emprises suivantes :

Désignation (parcelle / lot)	Surface
Z n°12p – lot 5	552 m ²
Z n°15p – lot 6	415 m ²
Z n°16p – lot 9	94 m ²
Z n°17p – lot 8	86 m ²
Z n°18p – lot 7	98 m ²
Z n°19p – lot 10	214 m ²
Z n°38p – lots 13 et 14	24 m ² (lot 13 : 9m ² et lot 14 : 15m ²)

AUTORISE le maire à signer les actes de régularisation ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe L...

